

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 517 du 18 octobre 2023**

**Emploi : apprentissage : 1 décret et 1 arrêté**

# [Arrêté du 6 octobre 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048166201) relatif au calendrier de répartition et de versement du solde de la taxe d'apprentissageJournal officiel du 7 octobre 2023

Les employeurs peuvent désigner des établissements bénéficiaires au moyen du service dématérialisé pendant les trois périodes suivantes :
1° Du 25 mai au 6 juillet 2023 inclus ;
2° Du 28 août au 5 octobre 2023 inclus ;
3° Du 16 octobre au 9 novembre 2023 inclus.

Les employeurs qui ont validé leurs choix de désignation et de répartition pendant la période mentionnée au 1° de l'article 1er pour la totalité des fonds à leur disposition ne peuvent plus modifier ces choix après la fin de cette période. La Caisse des dépôts et consignations effectue les versements correspondant à ces choix à la date mentionnée au 1° de l'article 3.
Les employeurs qui ont validé leurs choix de désignation et de répartition pendant la période mentionnée au 2° de l'article 1er pour la totalité des fonds à leur disposition ne peuvent plus modifier ces choix après la fin de cette période. La Caisse des dépôts effectue les versements correspondant à ces choix à la date mentionnée au 2° de l'article 3.
Les employeurs qui n'ont pas validé leurs choix de désignation et de répartition pour la totalité des fonds à leur disposition à l'issue de la période mentionnée au 2° de l'article 1er peuvent modifier leurs choix jusqu'à la fin de la période mentionnée au 3° de l'article 1er. La Caisse des dépôts effectue les versements correspondant à ces choix à la date mentionnée au 3° de l'article 3.
Elle affecte les fonds qui n'ont pas fait l'objet de choix selon les modalités prévues à l'[article R. 6241-28 du code du travail](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000029414405&dateTexte=&categorieLien=cid).

# [Décret n° 2023-945 du 13 octobre 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048205595) relatif à la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

Journal officiel du 14 octobre 2023

Le texte fixe les niveaux de prise en charge applicables aux contrats d'apprentissage conclus à compter de sa date d'entrée en vigueur et aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 8 septembre 2023, pour la durée restante de ces contrats.